



commune de
THOREE LES PINS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mil vingt-six s'est réuni à la Mairie le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal LEBOUCHER, Maire.

Étaient présents : Mmes : Christiane REIGNIER, Elvira JAMET, Odile VÉDIE, MM : Pascal LEBOUCHER, Thierry BARBAULT, Michel GOSSE, Ludovic BOUHOURS, Alexandre BRISSET, Rodolphe HERBIL et Denis CABOT.

Absente excusée : Mmes Marilou MAILLÉ, Amandine DUGUET et Patricia BOURDIN.

Absente : Mme Emmanuelle PELÉ.

Secrétaire de séance : Mme Odile VÉDIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MAI ET DU 05 JUIN 2026

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 04 mai et du 05 juin 2026 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Anthony GOGDET, directeur adjoint du service Urbanisme, Aménagement et Habitat pour présenter le PADD.

02 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Délibération N°049-20262906D

Exposé du Maire

Par délibération en date du **6 mars 2025**, la Communauté de communes du Pays Fléchois a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Conformément aux dispositions des articles **L. 151-2 et L. 151-5 du Code de l'urbanisme**, le PLUi-H comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En application de l'**article L. 153-12 du Code de l'urbanisme**, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Le Conseil Communautaire du Pays Fléchois a tenu ce débat lors de sa séance du **29 janvier 2026**.

Le Maire rappelle que ce débat **ne donne pas lieu à un vote d'approbation** mais constitue une étape obligatoire de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Les cinq axes stratégiques du PADD

Le PADD du Pays Fléchois, dont le document complet est annexé à la présente délibération, s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. **Organiser le développement du territoire** : armature territoriale hiérarchisée autour de La Flèche (pôle de centralité), de quatre pôles de proximité et des communes rurales ; sobriété foncière avec un objectif d'au moins 40 % des logements en renouvellement urbain et un plafond de 85 hectares de consommation d'espaces ENAF sur la période 2027-2040 ; développement des mobilités alternatives.
2. **Garantir un parcours résidentiel de qualité pour tous** : environ 85 logements neufs par an, diversification des typologies, 15 % minimum de locatif aidé, lutte contre la vacance et réhabilitation du parc existant, adaptation au vieillissement démographique.
3. **Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi** : valorisation des zones d'activités intercommunales, périmètres commerciaux en centralité, dynamisation touristique, accompagnement de l'économie agricole et de sa diversification.
4. **Préserver les équilibres écologiques et les paysages** : protection de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire, valorisation de la vallée du Loir, patrimoine bâti remarquable et vernaculaire, nature en ville, gestion qualitative et quantitative des eaux.
5. **Construire un territoire résilient** : transition énergétique territorialisée, encadrement de l'agrivoltaïsme, prévention des risques naturels, adaptation au changement climatique.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 151-1 et suivants, et L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du PLUi-H en date du 6 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Après présentation du projet de PADD et débat au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Observations éventuelles formulées lors du débat

Néant

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL

Délibération N°050-20262906D

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°031-20260704D par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal.

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°	Dates	Objets	Titulaires	Montants TTC
2026-006	24/04/2026	Renouvellement convention avec l'Étang du Gué	Association	
2026-007	07/05/2026	DIA - 27, rue Principale - Renonciation		
2026-008	19/05/2026	Devis Point Vert - Commande des fleurs	P.V. Le Lude	1 201,40 €
2026-009	16/06/2026	Devis - Remplacement du chauffe-eau 15l - Mairie	FONTENEAU	580,44 €
2026-010	18/06/2026	Devis - Commande des produits d'entretien salle des fêtes, mairie et atelier	ORAPI	1 067,16€

03 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération N°051-20260405D

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que chaque commune doit désigner un correspondant « défense » chargé d'assurer la liaison entre la municipalité et le service de défense et de sécurité nationale ;
- Que ce correspondant a pour missions principales :
 - d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
 - de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
 - d'animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants ;
- Que ce correspondant n'est pas seul, il est accompagné par un délégué militaire départemental chargé du lien entre les armées et la Nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal désigne comme correspondant défense pour la commune de Thorée-les-Pins : M. Alexandre BRISSET.

2 - Durée du mandat

Le correspondant ainsi désigné exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Délibération N°052-20260405D

Le Maire expose au Conseil municipal que la sécurité routière constitue un enjeu majeur de prévention et de protection des usagers de la route.

Afin de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention au niveau local, les services de l'État encouragent les collectivités à désigner un référent sécurité routière chargé d'assurer le lien entre la commune, les services de l'État et les acteurs locaux concernés.

Le référent sécurité routière a notamment pour missions :

- d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des partenaires locaux en matière de sécurité routière ;
- de relayer auprès de la collectivité les informations, campagnes et actions de prévention relatives à la sécurité routière ;
- de contribuer à la mise en œuvre et à la promotion des actions de sensibilisation sur le territoire communal ;
- de favoriser la prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié pour les questions relatives à la sécurité routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- de désigner M. Pascal LEBOUCHER, maire, en qualité de référent sécurité routière de la commune ;
- de charger le Maire de notifier cette désignation aux services de l'État et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06 - RENOUELEMENT DU COPIL NATURA 2000 VALLÉE DU LOIR : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Délibération N°053-20260405D

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au réseau Natura 2000 et à la préservation de la biodiversité ;

Considérant que le réseau Natura 2000 est un dispositif européen destiné à préserver la biodiversité tout en conciliant la protection des milieux naturels avec les activités humaines ;

Considérant que la commune est concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges », dont l'animation est assurée par le PETR Pays Vallée du Loir, avec l'appui du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Comité de pilotage (COFIL) de ce site Natura 2000 afin d'assurer le suivi des actions engagées et de représenter les intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De désigner Mme Patricia BOURDIN, conseillère municipale, en qualité de représentante de la commune au sein du Comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » ;
- D'autoriser ce représentant à participer aux réunions et travaux du COFIL et à relayer auprès du Conseil municipal les informations relatives aux actions menées dans le cadre de cette démarche ;
- De transmettre la présente délibération au PETR Pays Vallée du Loir pour suite à donner.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07 - TARIFS GARDERIE 2026-2027 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération N°054-20260405D

M. le Maire ouvre la discussion concernant la fixation du tarif de la garderie périscolaire pour la rentrée 2026-2027. Il rappelle que le tarif actuellement en vigueur est fixé à 0,95 € par accueil (un accueil correspondant à un matin ou un soir).

Il présente également au Conseil municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire, précisant que celui-ci demeure inchangé par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 0,95 € par accueil à compter du 1er septembre 2026 ;
- d'approuver le règlement intérieur.

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

08 - DEVIS SOGECO : RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Délibération N°055-20260405D

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux qui seront réalisés à la fin de l'été sur la rue du 8 Mai 1945 et la rue des Écoles ;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de procéder au renouvellement des équipements d'éclairage public situés sur ces voies afin de garantir la qualité du service public, la sécurité des usagers et la cohérence des aménagements réalisés ;

Considérant le devis présenté par la société SOGECO pour la fourniture et la mise en œuvre des équipements nécessaires ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société SOGECO relatif au renouvellement de l'éclairage public de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue des Écoles, pour un montant de 4 540,00 € HT, soit 5 448,00 € TTC.

Intervention de M. Denis CABOT : Il demande si une aide ou une subvention peut être accordée dans ce cadre. Il lui est répondu par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- D'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue des Écoles dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- D'accepter le devis de la société SOGECO d'un montant de 4 540,00 € HT, soit 5 448,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS

Commission Bâtiment : M. Thierry BARBAULT fait un point sur les travaux réalisés et ceux à venir :

- Les sanitaires de l'école ont été remplacés.
- Une dalle a été installée en bordure du Loir, dans l'attente de la pose prochaine des repères de crues.
- Au restaurant, un devis va être sollicité pour la mise en conformité du coffret électrique, qui ne répond plus aux normes en vigueur.
- Concernant l'effondrement de la chaussée rue du 8 mai 1945, le remblaiement a été effectué par l'agent technique. Cet affaissement pourrait être lié aux travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales. La zone demeure sous surveillance.
- S'agissant du chantier « Argent de Poche », la question de son maintien se pose au regard des conditions météorologiques annoncées pour la semaine prochaine. Un aménagement des horaires de travail est également envisagé.
- Une visite des bâtiments communaux sera organisée au mois de septembre. La date reste à définir.
- Il est nécessaire de racheter de la ferraille afin de procéder à la réparation de 2 stands. Des associations se sont proposées pour effectuer les réparations, sous réserve que le matériel leur soit fourni.

10 - DIVERS

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des différents points suivants :

Épisode de fortes chaleurs : Au regard des températures exceptionnelles enregistrées la semaine passée, plusieurs aménagements ont été mis en place au sein de l'école. L'établissement est resté ouvert, tout en invitant les familles qui en avaient la possibilité à garder leurs enfants à domicile. Pour les élèves dont les parents ne pouvaient assurer la garde, il leur a été recommandé, lorsque cela était possible, de les récupérer après le repas du midi. Une salle équipée de quatre ventilateurs a été aménagée afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Afin de ne pas pénaliser les familles, les repas de cantine de cette période ont été exceptionnellement offerts par le SIVOS.

Fête de la musique et Marché du terroir : Les deux manifestations se sont déroulées dans de bonnes conditions. Toutefois, en raison du placement du département en vigilance rouge canicule, un arrêté municipal a été pris afin d'avancer la clôture du Marché du terroir au dimanche 21 juin à 14 h. Par ailleurs, un arrêté préfectoral interdisait la vente d'alcool à compter de 12 h.

Fête de l'école : Initialement prévue le vendredi 26 juin, elle a été reportée au mardi 30 juin en raison des fortes chaleurs.

Subvention DETR – Maison d'Assistants Maternels (MAM) : Dans le cadre de la construction de la MAM, la commune a été informée du versement de la subvention DETR d'un montant de 136 000 €.

Lotissement Les Graviers II : Les deux derniers terrains disponibles, correspondant aux lots n° 7 et n° 10, ont été réservés.

Lotissement Les Graviers III : L'ouverture à la vente des terrains est toujours en attente en raison d'un problème lié au permis d'aménager. Un rendez-vous sera prochainement organisé avec le cabinet LOISEAU afin d'obtenir des précisions sur ce dossier.

Maison d'Assistants Maternels (MAM) : Compte tenu des fortes chaleurs, il a été conseillé aux assistantes maternelles d'installer des films thermiques sur les vitrages afin d'améliorer le confort des locaux.

Parcelle située derrière la MAM : À la suite d'une intervention de M. Denis CABOT concernant le devenir de cette parcelle, M. le Maire indique qu'un projet de végétalisation pourrait être envisagé. Aucune décision n'est toutefois arrêtée à ce jour.

CCAS : La commission s'est réunie le vendredi 26 juin. Un suivi des personnes a été organisé afin de prendre de leurs nouvelles, d'évaluer leurs besoins éventuels et de s'assurer de leur état de santé.

Club de football de Clermont-Créans : M. le Maire a rencontré, le lundi 29 juin après-midi, les représentants de l'ASCC. Ceux-ci souhaitent renouveler la convention d'utilisation du terrain communal à compter de la prochaine rentrée, dans les mêmes conditions que précédemment. Un avis favorable leur a été donné.

Recrutement d'un agent technique : Trois candidats ont été reçus en entretien. Deux d'entre eux ont finalement renoncé au poste, estimant la rémunération insuffisante. Une nouvelle offre d'emploi a été publiée jusqu'à la mi-août. Si cette démarche n'aboutissait pas, l'hypothèse de maintenir un seul agent technique serait étudiée. Dans cette perspective, des devis seront sollicités pour externaliser les travaux de broyage et d'utilisation de l'épareuse. L'ensemble du conseil municipal se déclare favorable à cette solution.

Repas des élus : M. le Maire souhaite organiser un repas convivial réunissant les élus et leurs conjoints. La date reste à définir.

Visite du Sénat : M. le Maire propose aux élus de participer à une visite du Sénat, organisée par Jean-Louis de Nicolaÿ au mois de septembre, avant les élections sénatoriales.

Dossier d'urbanisme : M. le Maire a rencontré, le lundi 29 juin après-midi, M. COUBARD au sujet d'un dossier d'urbanisme en attente de résolution depuis plusieurs années. Une solution sera recherchée en lien avec le service urbanisme de la Communauté de Communes du pays Fléchois.

Démission de Mme Patricia ALLIOT-GUICHARD : M. le Maire informe le conseil de la réception du courrier de la Préfecture actant officiellement la démission de Mme Patricia ALLIOT-GUICHARD. Il présente les différentes possibilités relatives à son remplacement et invite les conseillers municipaux souhaitant exercer les fonctions de nouvel adjoint à se faire connaître.

Fonctionnement des commissions : M. le Maire rappelle l'importance de l'implication de l'ensemble de l'équipe municipale et demande que les différentes commissions reprennent un rythme de réunions régulier afin de poursuivre efficacement les travaux à engager.

Il souhaite également que le travail relatif au bulletin municipal soit engagé rapidement. Il rappelle par ailleurs que le site internet de la commune n'est toujours pas à jour et demande qu'une attention particulière soit portée à son actualisation.

TOUR DE TABLE :

M. Thierry BARBAULT informe les élus que les réunions du SIAEP ne se tiendront désormais plus à la mairie de Luché-Pringé. Le maire de Luché-Pringé souhaite que les communes membres accueillent à tour de rôle certaines réunions au sein de leur mairie.

M. Michel GOSSE signale l'apparition d'importantes ornières sur la chaussée à la suite des récents travaux de réfection de voirie.

Mme Odile VEDIE demande qu'une vérification de la voûte du pont soit réalisée, en raison du passage important de poids lourds consécutif aux déviations mises en place pendant les travaux de la RD 306.

M. Alexandre BRISSET souhaite que les résultats du sondage relatif à l'école de football soient communiqués aux élèves par la directrice de l'école.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Mardi 07 juillet 2026 à 20h00
- Conseil Municipal : Lundi 07 septembre 2026 à 20h30
- Conseil Municipal : Lundi 05 octobre 2026 à 20h30
- Conseil Municipal : Lundi 09 novembre 2026 à 20h30
- Conseil Municipal : Lundi 07 décembre 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Signatures :

Pascal LEBOUCHER
Maire

Odile VÉDIE
Secrétaire de séance